

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2606

30 novembre 2010

SOMMAIRE

AC	125065	Johnebapt Holding Société Anonyme ...	125077
ACTION OIL LUXEMBOURG Société Anonyme Holding	125062	KADMOS Société Anonyme Holding ...	125063
ACTION OIL LUXEMBOURG Société Anonyme Holding	125046	Kamen Société Anonyme Holding	125063
ALINVEST HOLDING Société Anonyme	125059	KBC Bonds	125058
ALINVEST HOLDING Société Anonyme	125047	Luxembourg Investments Holding S.A. .	125054
AMARANTE HOLDING Société Anonyme	125047	Luxvest Holding S.A.	125063
Andava Holding S.A.	125042	Magna Holding Société Anonyme	125062
Athena Sicav	125044	N.A.P.I. Holding Société Anonyme Holding	125062
Canadian Real Estate and Finance Agency Société Anonyme Holding	125047	Narcando Holding Société Anonyme ...	125061
CHARON HOLDING Société Anonyme	125048	Nouvelle Immobilière de Warken S.A. ..	125055
CHIOS Société Anonyme Holding	125066	Parsifal S.A.	125061
Clariden Leu (Lux) I	125042	Peri Société Anonyme Holding	125061
CNPV Solar Power S.A.	125043	Pimco Luxembourg IV S.A.	125078
Creaction 4	125065	Remus Holding S.A.	125060
DAGON HOLDING Société Anonyme ..	125064	Risk & Reinsurance Solutions S.A. en abrégé "2RS"	125087
DAGON HOLDING Société Anonyme ..	125066	Satisfactory	125043
Dairo Holding S.A.	125066	SEDIC S.A. (Société Européenne pour le Développement de l'Industrie et du Commerce, Société Anonyme)	125060
Davis Funds Sicav	125045	Shareholdings Amongst Financiers in Europe Société Anonyme Holding	125060
DUCAT HOLDING Société Anonyme ..	125065	Socoo International Holding S.A.	125059
Eagle Invest Holding S.A.	125067	Spirea Holding S.A.	125058
Eurco S.A.	125087	Spring Multiple 2007 S.C.A.	125046
Finholding Participations S.A.	125052	Stentor Société Anonyme Holding	125058
Finholding S.A.	125052	STENTOR Société Anonyme Holding et Cie, Société en commandite par actions	125054
Flaugust S.A.	125044	Stonehenge Participations S.A.	125052
Global Trend Equity OP	125078	Thule Holding Société Anonyme	125057
Grand Frais Immobilier	125048	TITAN Société Anonyme Holding	125057
Grand Frais Immobilier	125067	Vivimus Holding S.A.	125055
Hollerich Investment Holding S.A.	125064	Vrucht Invest S.A.	125048
Industrial Partnership	125044	Vrucht Invest S.A.	125067
International Metals S.A.	125043	Wolverton Mountain Holding S.A.	125055
Jarkride Holding Société Anonyme	125064		

Andava Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 56.168.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
des actionnaires qui aura lieu en date du 16 décembre 2010 à 16.00 heures au siège social avec le suivant

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des Statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:
«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.
La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.
Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»
2. Modification de la dénomination sociale de la société en «ANDAVA HOLDING S.A.-SPF» et modification de l'article premier des Statuts.
3. Mise en liquidation de la société avec effet immédiat.
4. Nomination de Monsieur Hans-Peter JENNI à la fonction de liquidateur.
5. Détermination des pouvoirs du liquidateur.
6. Décharge aux Administrateur et au Commissaire.
7. Réduction du capital social de la société à concurrence de CHF 7.500.000,- pour le porter d'un montant de CHF 10.000.000,- à CHF 2.500.000,- par absorption de pertes.
8. Modification subséquente de l'article 5 des Statuts.
9. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010156244/565/30.

Clariden Leu (Lux) I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 89.370.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Sitz der Gesellschaft am 16. Dezember 2010 um 15.00 Uhr über folgende Tagesordnung beschließen soll:

Tagesordnung:

1. Billigung des Geschäftsberichtes des Verwaltungsrates und des Berichtes des Abschlussprüfers
2. Billigung des Jahresabschlusses und der Ergebnisuweisung per 30. September 2010
3. Entlastung für die Verwaltungsratsmitglieder für das abgelaufene Geschäftsjahr
4. Entlastung für die Geschäftsleiter für das abgelaufene Geschäftsjahr
5. Tantiemen
6. Satzungsgemäße Ernennungen
7. Verschiedenes

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

Um an der Hauptversammlung teilzunehmen, soll jeder Aktionär seine Aktien einen Arbeitstag vor dem Datum der Versammlung bei der KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxemburg hinterlegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010157591/755/24.

International Metals S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 5.907.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui devrait se tenir au siège social de la société, le *16 décembre 2010* à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Submission and approval of the liquidator's report
2. Submission and approval of the auditor's report
3. Submission and approval of the balance sheet and the profit and loss statement for the year ended December 31st, 2009
4. Allocation of the result
5. Discharge to the auditor
6. Statutory election
7. Appointment of the liquidation auditor
8. Miscellaneous

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2010156243/799/20.

Satisfactory, Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 41.603.

Nous avons l'honneur d'informer les actionnaires qu'ils sont convoqués, le *16 décembre 2010* à 11.00 heures, au siège social, en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et approbation desdits comptes, décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat
- Examen de la situation des mandats
- Questions diverses

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010152013/1161/18.

CNPV Solar Power S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 139.925.

All the shareholders of the company are convened to the

ORDINARY GENERAL MEETING

that will be held at the registered office, extraordinarily on *December 16th, 2010* at 5.00 pm, with the following agenda:

Agenda:

1. 2010 company performance summary.
2. 2011 company outlook.
3. Listing project work summary.
4. Company expansion plan.
5. Any other business.

Référence de publication: 2010156245/565/15.

Industrial Partnership, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 73.500.

Die Aktionäre werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 3. Januar 2011 um 11.00 Uhr, an der Adresse des Gesellschaftssitzes, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

- Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft, gemäss Artikel 100 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Die ordentliche Generalversammlung der Gesellschaft vom 8. Juli 2010 konnte nicht rechtmäßig über diesen Punkt abstimmen, da die gesetzlich geforderte Aktienmehrheit nicht vertreten war.

Die ausserordentliche Generalversammlung vom 3. Januar 2011 wird rechtsgültig abstimmen, unabhängig davon, in welcher Höhe das Kapital vertreten ist.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010157593/534/18.

Flaugust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 132.854.

Nous avons l'honneur d'informer les actionnaires qu'ils sont convoqués, le 16 décembre 2010, à 10.00 heures, au siège social, en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et approbation desdits comptes, décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat,
- Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée se tiendra une Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la dissolution ou non de la société conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 modifiée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010154224/1161/19.

Athena Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 47.027.

Le Conseil d'administration de la Société a l'honneur de vous convoquer à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la Société qui se tiendra le 20 décembre 2010 à 11 heures, en l'étude de Me Gérard Lecuit, 31 boulevard Prince Henri à L - 1724 Luxembourg (l'"Assemblée"), pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Mise à jour des modalités d'émission d'actions au sein de sous-fonds/classes ainsi que des modalités de souscription, de détention et de rachat forcé d'actions et modification subséquente des articles 5, 6 et 8 des Statuts;
2. Clarification des pouvoirs du conseil d'administration et insertion d'un nouvel article au sein des Statuts à ce propos;
3. Mise à jour des règles d'allocation des actifs/engagements des différents sous-fonds et insertion de la technique du pooling et modification subséquente de l'article 22 des Statuts;
4. Mise à jour des modalités de liquidation et de restructuration de sous-fonds et modification subséquente de l'article 28 des Statuts; et

5. Mise à jour générale des Statuts afin de notamment refléter les dernières évolutions législatives et réglementaires et modification, entre autre, des articles 4, 5, 10, 11, 12, 14, 19, 20 et 23.

Le texte complet des modifications statutaires proposées est disponible sur simple demande au siège social de la Société.

L'Assemblée ne pourra valablement délibérer et voter que si un quorum de 50% du capital de la Société est présent ou représenté et les décisions seront valablement prises à la majorité des deux-tiers des voix exprimées à l'Assemblée.

Si le quorum de présence devait ne pas être atteint lors de l'Assemblée, une seconde assemblée générale extraordinaire sera reconvoquée avec le même ordre du jour le 27 janvier 2011 à 11 heures (l' "Assemblée Reconvoquée "). L'Assemblée Reconvoquée délibèrera valablement sans condition de quorum à la majorité des deux-tiers des votes exprimés.

Les actionnaires qui seraient dans l'impossibilité d'assister à l'Assemblée sont priés de compléter et de signer la procuration disponible au siège social de la Société et de la retourner au plus tard le 15 décembre 2010 avant 17 heures à l'attention de Monsieur Philippe Peiffer.

La procuration reste valable pour l'Assemblée Reconvoquée si le quorum de présence devait ne pas être atteint lors de l'Assemblée.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157590/755/33.

Davis Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 49.537.

Shareholders were invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of Davis Funds Sicav (the "Company") held on November 25, 2010 (the "First Meeting"). The First Meeting could not validly deliberate on the items of the agenda for lack of quorum. Luxembourg law provides for the possibility to reconvene a meeting to vote on the same agenda without any quorum requirements. Therefore, you are hereby invited to attend such reconvened meeting (the "Reconvened Meeting"), which will be held on *January 7, 2011* at 11.30 a.m. (Luxembourg time) at the registered office of the Company to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

SOLE RESOLUTION

To amend the articles of association of the Company (the "Articles") as follows:

1. amendment of articles 4, 10, 11, 14, 20, 21 and 22 in order to reflect amendments to the law on commercial companies dated 10 August 1915;
2. amendment of article 9 in order to allow votes by sub-fund or class of shares if the votes are only with regard to issues for that sub-fund or class or if a conflict exists between sub-funds or classes;
3. amendment of articles 12, 16 and 29 in order to anticipate the future amendments to the law of 20 December 2002 relating to undertaking for collective investments to permit :
 - a. to determine the record date preceding a shareholder meeting to determine shareholders to be allowed to attend and vote at the meeting;
 - b. a sub-fund of the Company to invest in other sub-funds of the Company; and
 - c. to allow application of new cross-border merger provisions;
4. amendment of article 19, in order to bind the Company by the signature of any Director;
5. amendment of article 21:
 - a. to allow the Company to acquire its own shares;
 - b. to clarify that the redemption price shall normally be paid within seven business days; and
 - c. to clarify some operational aspects of the redemption and conversion requests;
6. amendment of articles 21 and 24 in order to allow the Company to hold or issue shares to be held in a treasury account;
7. amendment of article 23 in order to remove the language that would allow creditors of one sub-fund to seek assets from another sub-fund;
8. amendment of article 24 to allow the Company to apply a dilution levy not exceeding 2% of the net asset value;
9. amendment of article 29:
 - a. to allow the Board to decide upon the liquidation or merger of a fund or class of shares if they fall below ten million USD or there is a change in economic or political situation, and consequential deletion of last paragraph of article 5 and 21;
 - b. to allow the general meeting of shareholders of a specific class or sub-fund to amalgamate this class or sub-fund into another class or sub-fund of the Company or of another Luxembourg undertaking for collective investments; and

- c. to clarify the possible amalgamation into another undertaking for collective investment of the mutual fund type;
10. general update and clarification of all references to share class(es) and sub-fund(s) of the Articles by amending articles 5, 6, 8, 11, 16, 18, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29 and 30.

The Board of Directors of the Company accepts responsibility for the accuracy of the information contained in this notice.

The complete text of the proposed amendments is at your disposal, free of charge, upon request, at the Company's registered office at State Street Bank Luxembourg S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, the German Information Agent, the Austrian Paying Agent or at the offices of foreign representatives including the representative of the Company in Hong Kong. RBC Dexia Trust Services Hong Kong Limited whose registered office is at 51st Floor, Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong has been appointed as the Hong Kong Representative of the Company. The contact number of the Hong Kong Representative is + 852-2978-5656.

VOTING

The sole resolution of the Reconvened Meeting will require no quorum and will be adopted if approved by two-thirds of the votes cast at such Reconvened Meeting. Each Share is entitled to one vote.

VOTING ARRANGEMENTS

Shareholders who are not able to attend the Reconvened Meeting are requested to date, sign and return the prescribed form of proxy available at the registered office of the Corporation before January 4, 2011 to, Davis Funds Sicav, c/o State Street Bank Luxembourg S.A., attention to Silvano Del Rosso, 49 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Forms of proxy already received for the First Meeting held on November 25, 2010 will remain valid and will be used for the Reconvened Meeting unless specifically revoked.

Davis Funds Sicav

By order of the Board of Directors

Référence de publication: 2010157592/755/65.

Spring Multiple 2007 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 116.416.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

tenant lieu d'Assemblée Générale Ordinaire, qui aura lieu le 16 décembre 2010 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 août 2010, et affectation des résultats.
3. Décharge à donner au Gérant Commandité, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 31 août 2010.
4. Divers.

LINK MULTIPLE S.à r.l.

Gérant Commandité

Référence de publication: 2010157594/1023/18.

ACTION OIL LUXEMBOURG Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 21.093.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Action Oil Luxembourg Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157595/1031/19.

ALINVEST HOLDING Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 32.795.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Alinvest Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157596/1031/19.

AMARANTE HOLDING Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 33.893.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Amarante Spf S.A et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157597/1031/19.

C.R.E.F.A. Société Anonyme Holding, Canadian Real Estate and Finance Agency Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 20.052.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en C.R.E.F.A. Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.

2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157598/1031/20.

CHARON HOLDING Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 51.034.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Charon Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157599/1031/19.

Grand Frais Immobilier, Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 40, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 122.919.

Vrucht Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 78.484.

L'an deux mille dix, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

I.- La société anonyme «Grand Frais Immobilier», ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 40, rue Glesener, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 122.919, matricule 2006 2236 621, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1362 du 5 juillet 2007.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 213 du 30 janvier 2009.

Ici représentée par Madame Françoise BERODIER, demeurant professionnellement à -1630 Luxembourg, 40, rue Glesener,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en date du 8 novembre 2010.

II.- la société anonyme «VRUCHT INVEST S.A.», ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 78.484, matricule 2000 2229 898, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 13 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 305 du 26 avril 2001.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2151 du 12 octobre 2010.

Ici représentée par un de ses administrateurs, Monsieur Pierre MESTDAGH, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en date du 8 novembre 2010.

Copies des résolutions des deux conseils d'administration, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesdites comparantes, représentées ainsi qu'il est déclaré ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'enregistrer le projet d'apport d'une partie d'actif (le "Projet d'Apport"):

Projet d'apport d'une partie de l'actif - 308 bis-2 LCS

Etabli conformément aux articles 289 et 308bis-2 de la loi luxembourgeoise du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le conseil d'administration de «Grand Frais Immobilier» (la "Société Apporteuse") et le conseil d'administration de «Vrucht Invest S.A.» (la "Société Bénéficiaire") ont rédigé d'un commun accord ce projet conformément aux articles 285 à 308, hormis l'article 303, et 308bis-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «LSC») concernant l'apport d'une partie de son actif comprenant tous actifs, passifs qui s'y rattachent, à la «Société Bénéficiaire» (l'«Apport»).

Ce projet sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, au moins un mois avant la réalisation de l'Apport.

1. Forme juridique, Dénomination, Objet et Siège social des sociétés impliquées dans l'Apport.

1.1 Société Apporteuse

La Société Apporteuse porte la dénomination «Grand Frais Immobilier». Elle a la forme juridique d'une société anonyme. Son siège social est sis L-1630 Luxembourg, 40, rue Glesener, elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 122.919.

L'objet social de la Société Apporteuse, tel que décrit à l'article 2 de ses statuts, est reproduit littéralement ci-dessous:

«La Société a pour objet la prise de participations par tous moyens, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères créées ou à créer, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation, groupement d'intérêt économique, location, gérance, option, achat et de toute autre manière des valeurs ou biens immobiliers et mobiliers de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous licences et brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut encore accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers, tous concours ou assistance financière, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La société peut avoir la propriété, gérer, administrer et exploiter par bail, location ou autrement des biens immobiliers qui seront apportés à la Société, construits ou acquis par elle au cours de la vie sociale.

La Société peut exercer l'activité de marchand de biens et en particulier l'achat, la vente, l'administration et l'exploitation y compris la location de tous immeubles bâtis, de tous terrains, de tous fonds de commerce, de tous biens meubles quelconques, leur échange ou leur apport en société.

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de créations de sociétés nouvelles, d'apport de commandite, de souscription, d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise de datation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement.

La Société peut effectuer toutes prestations de services.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

1.2 Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire porte la dénomination «Vrucht Invest S.A.». Elle a la forme juridique d'une société anonyme. Son siège social est sis L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch et elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 78.484.

L'objet social de la Société Bénéficiaire, tel que décrit à l'article 2 de ses statuts, est reproduit littéralement ci-dessous:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes

espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente l'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

2. Règles applicables à l'Apport. L'Apport d'une partie de l'actif est soumis aux règles énoncées aux articles 285 à 308 et 308bis-2 de la LSC à l'exception de l'article 303 de la LSC.

3. Contrepartie, Modalités de remise des actions et Répartition attribuées par la Société Bénéficiaire à la Société Apporteuse. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire de «Grand Frais Immobilier» du 8 septembre 2010 et aux termes de l'assemblée générale extraordinaire de «Vrucht Invest S.A» du 8 novembre 2010, les actionnaires de la Société Bénéficiaire et de la Société Apporteuse ont décidé à l'unanimité que le projet de scission ne fera pas l'objet d'un examen et d'un rapport écrit associés et ont de même renoncé aux exigences des articles 293 et 295, paragraphe (1) sous c) et d), tel que permis par l'article 296 de la LSC.

Rapport réviseur (Art. 26-1 LSC).

Un rapport a été préparé le 19 novembre 2010 par la société «ALTER AUDIT s. à r. l.», ayant son siège social au 69 rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, ladite société signant par Monsieur Bruno ABBATE, réviseur d'entreprises, conformément à l'article 26-1 de la LSC, pour évaluer l'apport en nature de la partie d'actif qui sera apportée à la Société Bénéficiaire par la Société Apporteuse.

Un exemplaire de ce rapport, après avoir été paraphé "ne varietur" par les comparants et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Sur base de ce rapport de réviseur, l'ensemble des actifs et passifs apportés à la Société Bénéficiaire est valorisé à sa valeur nette comptable à un montant de SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS (EUR 674.640,00.-).

Le rapport énonce encore:

«5. Conclusions

Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération de l'apport en nature de titres et d'actifs et passifs y relatifs consiste en 6.746 actions à créer d'une valeur nominale d'Euro 100 chacune.

A la demande du Conseil d'Administration, ce rapport est uniquement destiné à satisfaire aux exigences des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite et peut être soumis à la direction de la Société, le notaire instrumentaire et les autorités concernées. Ce rapport ne peut pas être utilisé à d'autres fins ni remis à des parties tierces. Il ne peut pas être inclus ni mentionné dans un quelconque document ou publication, à l'exception de l'acte notarié, sans notre accord préalable.».

En contrepartie de l'Apport d'actifs, le capital social de la Société Bénéficiaire sera, suite à cet apport, augmenté à hauteur d'un montant de SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENTS EUROS (EUR 674.600,00.-), pour le porter de son montant (après augmentation de capital suite à l'apport de la branche d'activité dénommé «Propriété et Gestion immobilière») de TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CENT EUROS (EUR 3.457.100,00.-), représenté par TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-ET-ONZE (34.571) actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, à un montant de QUATRE MILLIONS CENT TRENTE-ET-UN MILLE SEPT CENTS EUROS (EUR 4.131.700,00.-), par l'émission de SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX (6.746) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, qui seront entièrement émises au profit de la Société Apporteuse et souscrites entièrement par cette dernière. Par voie de conséquence, le nouveau capital social de la Société Bénéficiaire sera dès lors établi à un montant de QUATRE MILLIONS CENT TRENTE-ET-UN MILLE SEPT CENTS EUROS (EUR 4.131.700,00.-), représenté par QUARANTE-ET-UN MILLE TROIS CENT DIX-SEPT (41.317) actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune.

L'alinéa précédent devra se lire en rapport avec le projet d'apport d'une branche d'activité dénommée «propriété et gestion immobilière» par la société Apporteuse à la Société Bénéficiaire, mené parallèlement aux présentes.

Les nouvelles actions seront obligatoirement émises en la forme nominative et leur attribution aura lieu par inscription de la Société Apporteuse dans le registre d'actionnaires de la Société Bénéficiaire à la date d'entrée en vigueur.

Les actions de la Société Bénéficiaire attribuées à la Société Apporteuse en rémunération de l'Apport conféreront les mêmes droits que les 34.571 actions existantes de la Société Bénéficiaire.

Il n'existe pas d'actions ou autres titres, ni pacte d'actionnaire octroyant des droits préférentiels dans la Société Bénéficiaire.

4. Date à partir de laquelle les opérations de la Société Apporteuse seront considérées, d'un point de vue comptable, comme étant accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire. Les opérations de la Société Apporteuse relatives aux actifs et passifs de l'apport qui seront apportés à la Société Bénéficiaire, seront considérées, d'un point de vue comptable, comme étant accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire à partir du 1^{er} octobre 2010.

5. Entrée en vigueur et transfert de propriété. L'Apport prendra effet au 31 décembre 2010 (la «Date d'Entrée en Vigueur»), ce qui correspond à la date à laquelle la Société Apporteuse prendra la décision en assemblée générale de réaliser l'Apport.

La Société Bénéficiaire acquerra la propriété des actifs et passifs apportés à compter de la Date d'Entrée en Vigueur. Aucune compensation en espèces ne sera due par la Société Bénéficiaire.

6. Actions émises par la Société Bénéficiaire. Les SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX (6.746) actions à émettre par la Société Bénéficiaire, avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, participeront aux bénéfices de la Société Bénéficiaire et donneront droit aux dividendes à compter de la Date d'Entrée en Vigueur. La Société Apporteuse recevra toutes les actions ainsi émises par la Société Bénéficiaire, sans exception.

Il n'y pas de modalités spécifiques concernant ce droit.

7. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion ou aux commissaires aux comptes des sociétés participant à l'Apport. Aucun avantage particulier (au sens de article 289, §2, g) de la LSC) ne sera accordé aux membres des organes de gestion aux commissaires aux comptes de la Société Apporteuse et/ou de la Société Bénéficiaire.

8. Actif et Passif devant être apportés. L'Apport comprend au sens de l'article 308bis-2 de la LSC, tous les actifs et passifs suivants, exprimés en euros:

	Participations
Emprunt CM 1200KE Parts Béton Equipt	-964 557,31
Participation Beton équipement	1 206 000,00
Participation Holding Dumont	898 275,96
Participation Sodimeg	90 000,00
Créance Sàrl Beton équipement	-44 300,19
Créances participation HOLDING DUMONT	1 163 772,84
Créances participations SODIMEG	-1 688 505,35
Intérêts compte courant à recevoir	31 123,39
Autres titres immobilisés	439,04
Fournisseurs	-19 729,00
Client	3 500,00
Intérêts compte courant à payer	-1 379,21
	674 640,17

Comme prévu à l'article 308bis-2 de la LSC, l'Apport implique que tous les actifs et passifs seront automatiquement transférés, de plein droit, à la Société Bénéficiaire. La Société Bénéficiaire acquerra tous les droits et obligations de la Société Apporteuse relatifs à l'Apport.

Tous les éléments d'actif et du passif de la Société Apporteuse qui ne sont pas expressément assignés à la Société Bénéficiaire en vertu du présent projet (y compris ses annexes) resteront dans le patrimoine de la Société Apporteuse.

Les éléments d'actif et de passif de la Société Apporteuse relatifs à l'apport seront apportés dans l'état où ils se trouvent actuellement et à leur valeur comptable. La Société Bénéficiaire sera considérée comme ayant parfaite connaissance de l'état des actifs et passifs apportés.

L'Apport comprend tous les droits, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, garanties personnelles ou réelles et autres, dont bénéficie ou est titulaire, dans le cadre de l'apport à apporter, la Société Apporteuse.

9. Consultation de documentation. Les actionnaires de la Société Apporteuse auront le droit d'examiner les documents suivants précisés à l'article 295 paragraphes (1) a) et b) de la LSC au siège social de la Société Apporteuse et ce au moins un mois avant que l'Apport ne prenne effet:

- (a) le projet d'apport; et
- (b) les comptes annuels et les rapports de gestion de la Société Apporteuse des trois derniers exercices.

Chaque actionnaire peut obtenir copie des documents mentionnés ci-dessus sur demande et sans frais.

10. Dispositions fiscales. L'Apport sera hors du champ d'application de la TVA conformément aux articles 9.2 et 15.2 de la Loi luxembourgeoise du 12 Février 1979 sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

L'Apport sera soumis à un droit fixe de 75 Euros en vertu des articles 1 et 6 de la Loi luxembourgeoise du 19 Décembre 2008.

Le notaire soussigné atteste par les présentes de l'existence et de la légalité de la Proposition d'Apport et de tous les actes, documents et formalités qui incombent d'après la loi aux sociétés participants audit projet.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature en raison du présent acte sont évalués à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile chacune en son siège social.

Dont acte fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux représentants des comparantes connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. MESTDAGH, F. BERODIER, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 22 novembre 2010. Relation: MER/2010/2203. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Mersch, le 22 novembre 2010.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2010155118/221.

(100178108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Stonehenge Participations S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 38.113.

Finholding Participations S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 27.980.

Finholding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 57.519.

L'an deux mille dix, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La Société Absorbante STONEHENGE PARTICIPATIONS S.A., constituée sous la forme d'une société anonyme et ayant son siège social au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 38.113,

ici représentée par Monsieur Pierre SCHILL, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, suivant résolution du Conseil d'Administration prise le 19 novembre 2010;

2) La Société Absorbée FINHOLDING PARTICIPATIONS S.A., constituée sous la forme d'une société anonyme et ayant son siège social au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 27.980,

ici représentée par Monsieur Pierre SCHILL, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, suivant résolution du Conseil d'Administration prise le 19 novembre 2010;

3) La Société Absorbée FINHOLDING S.A., constituée sous la forme d'une société anonyme et ayant son siège social au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 57.519,

ici représentée par Monsieur Pierre SCHILL, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, suivant résolution du Conseil d'Administration prise le 19 novembre 2010;

copies des dites décisions, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire soussigné resteront annexées aux présentes.

Les comparants ont requis le notaire d'acter le projet de fusion de la Société Absorbante et de la Société Absorbée suivant les termes et conditions suivantes:

PROJET DE FUSION

1. Description des sociétés qui fusionnent.

- Stonehenge Participations S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1840 LUXEMBOURG, 40, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.113, société absorbante

- Finholding Participations S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1840 LUXEMBOURG, 40, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.980, société absorbée A

- Finholding S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1840 LUXEMBOURG, 40, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.519, société absorbée B

2. Description de la fusion. La société absorbante détient 90 % des actions de la société absorbée A et 92,78 % de la société absorbée B. Un actionnaire minoritaire détient 10 % des actions de la société absorbée A. Les opérations de fusion peuvent donc être effectuées suivant articles 281 et 282 de la loi.

Dans un souci de rationalisation, les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent proposent de mettre en commun leurs avoirs et leurs obligations par le biais d'une fusion et de transférer à la société absorbante l'ensemble du patrimoine, activement et passivement des sociétés absorbées, afin de ne former qu'une société laquelle poursuivra les activités des sociétés qui fusionnent à l'aide d'avoirs communs et moyennant des obligations communes, avec les mêmes droits et obligations que présentement, avec effet au 31 décembre 2010.

Les Conseils d'Administration ont formulé le présent projet de fusion en vertu des articles 278 à 283 de la loi modifiée du 10 août 1915.

3. Modalités de la fusion.

a) Conformément à l'article 277 et aux articles 261 et suivants de la loi de 1915, Ses sociétés qui fusionnent par suite d'une dissolution sans liquidation, transféreront à la société absorbante l'ensemble de leur patrimoine actif et passif, sans exception ni réserve, à condition que la société absorbante prenne en charge tous les frais, droits et dépenses que comporte la fusion.

b) En échange de l'apport de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, des sociétés absorbées, sur base des bilans au 30 septembre 2010, l'actionnaire principal recevra 492.300 actions nouvelles contre remise de toutes les actions anciennes et l'actionnaire minoritaire recevra 7.700 actions nouvelles contre remise de toutes les actions anciennes.

c) Les opérations des sociétés qui fusionnent sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 31 décembre 2010 et tous les profits ou pertes faits pas les sociétés absorbées après cette date seront réputés comme faits et encourus au nom et pour le compte de la société absorbante.

d) Les deux sociétés n'ont pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux.

4. Effets de la fusion.

L'article 274 de la loi de 1915 s'appliquera dans tous ses effets et conséquences:

a) Par l'effet de la fusion, les sociétés absorbées seront dissoutes et toutes les actions qu'elles ont émises seront annulées.

b) La société absorbante deviendra propriétaire des biens qui lui ont été apportés par les sociétés absorbées dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date effective, soit le 31 décembre 2010, sans droit de recours contre les sociétés absorbées pour quelque raison que ce soit.

c) La société absorbante acquittera à compter de la date effective tous impôts, contributions, taxes et redevances, primes d'assurance et autres, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui grèveront ou pourront grever la propriété des biens apportés.

d) La société absorbante exécutera tous contrats et tous engagements de quelque nature que ce soit des sociétés qui fusionnent tels que ces contrats et engagements existent à la date effective.

e) La société absorbante assumera toutes les obligations et dettes de quelque nature que ce soit des sociétés qui fusionnent.

f) Les mandats des membre du Conseils d'Administration et du Commissaire aux comptes des sociétés qui fusionnent prendront fin à la date effective de la fusion et décharge entière sera donnée aux administrateurs desdites sociétés pour accomplissement de leur mandat.

g) La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par les sociétés qui fusionnent à la société absorbante.

h) Les documents sociaux des sociétés qui fusionnent seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51929. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010156946/97.

(100181356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

STENTOR Société Anonyme Holding et Cie, Société en commandite par actions, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 41.163.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Stentor et Cie Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157622/1031/20.

Luxembourg Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 20.479.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 novembre 2010 n'ayant pu statuer faute de quorum

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 21 décembre 2010 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»),
2. Changement de la dénomination de la société en «LUXEMBOURG INVESTMENTS HOLDING S.A., SPF»,
3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet,
4. Ajout d'un 4^{ème} alinéa à l'article 5 : «les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF»,
5. Adaptation de l'article 13 aux décisions prises.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010148039/755/21.

Wolverton Mountain Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 61.530.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Wolverton Mountain Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157626/1031/19.

Vivimus Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 107.064.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Vivimus Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157625/1031/19.

Nouvelle Immobilière de Warken S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 118.463.

L'an deux mille dix, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "NOUVELLE IMMOBILIERE DE WARKEN S.A.", ayant son siège social au 12, rue de la Gare, L-7535 Mersch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 118.463, constituée suivant acte reçu le 20 juillet 2006 par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C numéro 1.888 du 7 octobre 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Flora GIBERT, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées "ne varietur", resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.000 actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Présentation du projet de fusion par absorption entre Kikuoka Luxembourg S.A. et Nouvelle Immobilière de Warken S.A. et du rapport du Conseil d'Administration y afférent.

2.- Présentation du rapport de l'expert indépendant désigné sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange proposé dans le cadre de la fusion par absorption de Nouvelle Immobilière de Warken S.A. par Kikuoka Luxembourg S.A.

3.- Décision de procéder à la fusion par absorption de Nouvelle Immobilière de Warken S.A. par Kikuoka Luxembourg S.A.

4.- Décharge conférée aux organes sociaux ainsi qu'à l'expert indépendant désigné dans le cadre de la procédure de fusion.

5.- Conservation des documents sociaux et délégation de pouvoirs.

6.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolutions:

L'assemblée constate que le projet de fusion par absorption entre Kikuoka Luxembourg S.A. (la "société absorbante") et Nouvelle Immobilière de Warken S.A. (la "société absorbée") a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg numéro 2.188 du 15 octobre 2010.

Ce projet, arrêté par les conseils d'administration des deux sociétés concernées le 21 septembre 2010, prévoit l'absorption de Nouvelle Immobilière de Warken S.A. par Kikuoka Luxembourg S.A. avec prise d'effet de la fusion à la date de ce jour (date effective), date à laquelle la société unique Kikuoka Luxembourg S.A. poursuivra seule les activités des deux sociétés fusionnantes.

L'assemblée approuve en outre le rapport justificatif du conseil d'administration sur le projet de fusion prévu par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales. Un exemplaire dudit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte.

Deuxième résolutions:

L'assemblée approuve le rapport sur le projet de fusion prévu par l'article 266 (1) de la loi sur les sociétés commerciales établi par l'expert indépendant G.S.L. Fiduciaire S. à R.L., ayant son siège social au 37, rue Romain Fandel, L-4149 Esch-sur-Alzette désigné à cette fin par le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg le 09 novembre 2010.

Ce rapport conclut au caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange proposé dans le cadre de la fusion.

Un exemplaire dudit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte.

L'assemblée décide d'accepter, en rémunération de l'apport de fusion, 4.324 actions de la société absorbante, sans désignation de valeur nominale, ce qui correspond à 4,32 actions nouvelles de la société absorbante contre 1 action existante de la société absorbée.

Troisième résolutions:

L'assemblée, ayant pris connaissance des documents susmentionnés et constatant que toutes les formalités légales ont été accomplies, décide d'agréer le projet et de procéder à la fusion par absorption de Nouvelle Immobilière de Warken S.A. par Kikuoka Luxembourg S.A., avec prise d'effet à la date de ce jour, sous réserve de l'approbation du même projet par l'Assemblée Générale Extraordinaire de Kikuoka Luxembourg S.A.

Quatrième résolutions:

L'assemblée décide de donner décharge, pour autant que de besoin, aux organes sociaux en fonction au sein des sociétés participant à la fusion pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour ainsi qu'à l'expert indépendant désigné par

les conseils d'administration des sociétés participant à la fusion en vue d'établir un rapport de contrôle relatif au projet de fusion.

Cinquième résolutions:

L'assemblée décide que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au notaire soussigné pour requérir la radiation de l'inscription de la société, la dissolution sans liquidation étant achevée.

Déclaration

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société prédésignée et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent procès-verbal.

Signé: R. Uhl, F. Gibert, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51951. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2010156792/84.

(100179949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Thule Holding Société Anonyme, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 72.952.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Thule Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157623/1031/19.

TITAN Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 83.613.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Titan Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157624/1031/19.

Stentor Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 53.425.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Stentor Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157621/1031/19.

Spirea Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 41.932.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en SPIREA Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157620/1031/19.

KBC Bonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 39.062.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société qui aura lieu le 8 décembre 2010 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2010 et de l'affectation des résultats

3. Décharge à donner aux administrateurs
4. Décharge à donner aux dirigeants de la société de gestion
5. Nominations statutaires
6. Divers

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des voix exprimées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée doit déposer ses actions au plus tard 2 jours ouvrables avant l'Assemblée aux guichets des institutions suivantes :

Au Luxembourg :

KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg

En Belgique :

KBC Bank NV, 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles

CBC Banque S.A., 5, Grand'Place, B-1000 Bruxelles

Centea NV, 180, Mechelsesteenweg, B-2018 Anvers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010153522/755/28.

Socoa International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 39.380.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *31 décembre 2010* devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en SOCOA International Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157619/1031/19.

ALINVEST HOLDING Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 32.795.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *09 décembre 2010* à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010152779/1031/15.

SEDIC S.A. (Société Européenne pour le Développement de l'Industrie et du Commerce, Société Anonyme), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 25.954.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en SEDIC Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157618/1031/20.

S.A.F.E. S.A.H., Shareholdings Amongst Financiers in Europe Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 54.845.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en S.A.F.E. Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157617/1031/20.

Remus Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 50.105.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en REMUS Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.

3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157616/1031/19.

Peri Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 89.489.

—
La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en PERI Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157615/1031/19.

Parsifal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 42.472.

—
La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Parsifal Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157614/1031/19.

Narcando Holding Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 73.515.

—
La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Narcando Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.

2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157613/1031/19.

Magna Holding Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 42.332.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Magna Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157611/1031/19.

ACTION OIL LUXEMBOURG Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 21.093.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 09 décembre 2010 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2009.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010152782/1031/15.

N.A.P.I. Holding Société Anonyme Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 28.416.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en N.A.P.I. Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.

3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157612/1031/19.

Luxvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 32.313.

—
La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Luxvest Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157610/1031/19.

Kamen Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 19.286.

—
La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Kamen Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157609/1031/19.

KADMOS Société Anonyme Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 83.905.

—
La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Kadmos Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.

2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157608/1031/19.

Jarkride Holding Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 30.082.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Jarkride Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157606/1031/19.

DAGON HOLDING Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 48.932.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 décembre 2010 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010152787/1031/15.

Hollerich Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 20.324.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 novembre 2010 n'ayant pu statuer faute de quorum

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 21 décembre 2010 à 11.45 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»),
2. Changement de la dénomination de la société en «HOLLERICH INVESTMENT HOLDING S.A., SPF»,

3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet,
4. Ajout d'un 3^{ème} alinéa à l'article 5: «les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF»,
5. Adaptation de l'article 12 aux décisions prises.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010148068/755/21.

Creaction 4, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 77.944.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 novembre 2010 n'ayant pu statuer faute de quorum

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 21 décembre 2010 à 11.15 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»),
2. Changement de la dénomination de la société en «CREACTION 4 S.A., SPF»,
3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet,
4. Ajout d'un alinéa à l'article 5: «les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF»,
5. Adaptation de l'article 14 aux décisions prises.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010148069/755/21.

AC, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsvereinbarung des Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 27. Oktober 2010, für den Fonds AC wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. November 2010.

Alceda Fund Management S.A.

Référence de publication: 2010154274/10.

(100177569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

DUCAT HOLDING Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 51.175.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Ducat Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157603/1031/19.

Dairo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 48.933.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Dairo Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157602/1031/19.

DAGON HOLDING Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 48.932.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Dagon Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157601/1031/19.

CHIOS Société Anonyme Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 82.007.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Chios Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.

2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157600/1031/19.

Eagle Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 45.167.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Eagle Invest Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157604/1031/19.

Grand Frais Immobilier, Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 40, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 122.919.

Vrucht Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 78.484.

L'an deux mille dix, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

I.- La société anonyme «Grand Frais Immobilier», ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 40, rue Glesener, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 122.919, matricule 2006 2236 621, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1362 du 5 juillet 2007.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 213 du 30 janvier 2009.

Ici représentée par Madame Françoise BERODIER, demeurant professionnellement à L-1630 Luxembourg, 40, rue Glesener,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en date du 8 novembre 2010.

II.- la société anonyme «VRUCHT INVEST S.A.», ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 78.484, matricule 2000 2229 898, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 13 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 305 du 26 avril 2001.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2151 du 12 octobre 2010.

Ici représentée par un de ses administrateurs, Monsieur Pierre MESTDAGH, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en date du 8 novembre 2010.

Copies des résolutions des deux conseils d'administration, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesdites comparantes, représentées ainsi qu'il est déclaré ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'enregistrer le projet d'apport d'une branche d'activités (le "Projet d'Apport"):

Projet d'apport d'une branche d'activités

Etabli conformément aux articles 289 et 308bis-3 de la loi luxembourgeoise du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le conseil d'administration de «Grand Frais Immobilier» (la "Société Apporteuse") et le conseil d'administration de «Vrucht Invest S.A.» (la "Société Bénéficiaire") ont rédigé d'un commun accord ce projet conformément aux articles 285 à 308, hormis l'article 303, et 308bis-3 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «LSC») concernant l'apport d'une branche d'activités (la «Branche d'Activités») comprenant tous actifs, passifs, droits, obligations et contrats assignés à la branche d'activité dénommée «Propriété et Gestion immobilière» de la Société Apporteuse, à la «Société Bénéficiaire» (l'«Apport»). La branche d'activités forme un ensemble qui, du point de vue technique et organisationnel, exerce une activité autonome et est susceptible de fonctionner par ses propres moyens, au sens de l'article 308bis-3 de la LCS.

Ce projet sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, au moins un mois avant la réalisation de l'Apport.

1. Forme juridique, Dénomination, Objet et Siège social des sociétés impliquées dans l'Apport.

1.1 Société Apporteuse

La Société Apporteuse porte la dénomination «Grand Frais Immobilier». Elle a la forme juridique d'une société anonyme. Son siège social est sis L-1630 Luxembourg, 40, rue Glesener, et elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 122.919.

L'objet social de la Société Apporteuse, tel que décrit à l'article 2 de ses statuts, est reproduit littéralement ci-dessous:

«La Société a pour objet la prise de participations par tous moyens, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères créées ou à créer, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation, groupement d'intérêt économique, location, gérance, option, achat et de toute autre manière des valeurs ou biens immobiliers et mobiliers de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous licences et brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut encore accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers, tous concours ou assistance financière, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La société peut avoir la propriété, gérer, administrer et exploiter par bail, location ou autrement des biens immobiliers qui seront apportés à la Société, construits ou acquis par elle au cours de la vie sociale.

La Société peut exercer l'activité de marchand de biens et en particulier l'achat, la vente, l'administration et l'exploitation y compris la location de tous immeubles bâtis, de tous terrains, de tous fonds de commerce, de tous biens meubles quelconques, leur échange ou leur apport en société.

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de créations de sociétés nouvelles, d'apport de commandite, de souscription, d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement.

La Société peut effectuer toutes prestations de services.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

1.2 Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire porte la dénomination «Vrucht Invest S.A.». Elle a la forme juridique d'une société anonyme. Son siège social est sis L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, et elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 78.484.

L'objet social de la Société Bénéficiaire, tel que décrit à l'article 2 de ses statuts, est reproduit littéralement ci-dessous:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

2. Règles applicables à l'Apport. L'Apport de la Branche d'Activités dénommée Propriété et Gestion immobilière sera soumis aux règles énoncées aux articles 285 à 308 et 308bis-3 de la LSC à l'exception de l'article 303 de la LSC.

3. Contrepartie, Modalités de remise des actions et Répartition des actions attribuées par la Société Bénéficiaire à la Société Apporteuse. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire de «Grand Frais Immobilier» du 8 septembre 2010 et aux termes de l'assemblée générale extraordinaire de «Vrucht Invest S.A» du 8 novembre 2010, les actionnaires de la Société Bénéficiaire et de la Société Apporteuse ont décidé à l'unanimité que le projet de scission ne fera pas l'objet d'un examen et d'un rapport écrit aux associés et ont de même renoncé aux exigences des articles 293 et 295, paragraphe (1) sous c) et d), tel que permis par l'article 296 de la LSC.

Rapport Réviseur (Art. 26-1 LSC).

Un rapport a été préparé le 19 novembre 2010 par la société «ALTER AUDIT s. à r. l.», ayant son siège social au 69 rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, ladite société signant par Monsieur Bruno ABBATE, réviseur d'entreprises, conformément à l'article 26-1 de la LSC, pour évaluer l'apport en nature de la branche d'activités qui sera apportée à la Société Bénéficiaire par la Société Apporteuse.

Un exemplaire de ce rapport, après avoir été paraphé "ne varietur" par les comparants et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Sur base de ce rapport de réviseur, l'ensemble des actifs et passifs apportés à la Société Bénéficiaire est valorisé à sa valeur nette comptable à un montant de TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS (EUR 3.270.096,00.-).

Le rapport énonce encore:

«5. Conclusions

Sur base de nos diligences telles décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération de l'apport de la branche d'activité autonome «Propriété et gestion immobilière» consiste en 32.700 actions à créer d'une valeur nominale d'Euro 100 chacune.

A la demande du Conseil d'Administration, ce rapport est uniquement destiné à satisfaire aux exigences des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite et peut être soumis à la direction de la Société, le notaire instrumentaire et les autorités concernées. Ce rapport ne peut pas être utilisé à d'autres fins ni remis à des parties tierces. Il ne peut pas être inclus ni mentionné dans un quelconque document ou publication, à l'exception de l'acte notarié, sans notre accord préalable.»

En contrepartie de l'Apport de la Branche d'Activités dénommée Propriété et Gestion immobilière, le capital social de la Société Bénéficiaire sera, suite à cet apport, augmenté à hauteur d'un montant de TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (EUR 3.270.000,00.-), pour le porter de son montant actuel de EUR 187.100, représenté par 1.871 actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, à un montant de TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CENT EUROS (EUR 3.457.100,00.-), par l'émission de TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENTS (32.700) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100) chacune, qui seront entièrement émises au profit de la Société Apporteuse et souscrites entièrement par cette dernière. Par voie de conséquence, le nouveau capital social de la Société Bénéficiaire sera dès lors établi à un montant de TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CENT EUROS (EUR 3.457.100,00.-), représenté par TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-ET-ONZE (34.571) actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune.

Les nouvelles actions seront obligatoirement émises en la forme nominative et leur attribution aura lieu par inscription de la Société Apporteuse dans le registre d'actionnaires de la Société Bénéficiaire à la date d'entrée en vigueur.

Les actions de la Société Bénéficiaire attribuées à la Société Apporteuse en rémunération de l'Apport de la Branche d'Activités conféreront les mêmes droits que les 1.871 actions existantes de la Société Bénéficiaire.

Il n'existe pas d'actions ou autres titres, ni pacte d'actionnaire octroyant des droits préférentiels dans la Société Bénéficiaire.

4. Date à partir de laquelle les opérations de la Société Apporteuse seront considérées, d'un point de vue comptable, comme étant accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire. Les opérations de la Société Apporteuse relatives aux actifs et passifs de la Branche d'Activités qui seront apportés à la Société Bénéficiaire, seront considérées, d'un point de vue comptable, comme étant accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire à partir du 1^{er} octobre 2010.

5. Entrée en vigueur et Transfert de propriété. L'Apport prendra effet au 31 décembre 2010 (la «Date d'Entrée en Vigueur»), ce qui correspond à la date à laquelle la Société Apporteuse prendra en assemblée générale la décision de réaliser l'Apport.

La Société Bénéficiaire acquerra la propriété des actifs et passifs apportés à compter de la Date d'Entrée en Vigueur. Aucune compensation en espèces ne sera due par la Société Bénéficiaire.

6. Actions émises par la Société Bénéficiaire. Les TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENTS (32.700) actions à émettre par la Société Bénéficiaire, avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, participeront aux bénéfices de la Société Bénéficiaire et donneront droit aux dividendes à compter de la Date d'Entrée en Vigueur. La Société Apporteuse recevra toutes les actions ainsi émises par la Société Bénéficiaire, sans exception.

Il n'y pas de modalités spécifiques concernant ce droit.

7. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion ou aux commissaires aux comptes des sociétés participant à l'Apport. Aucun avantage particulier au sens de article 289, §2, g) de la LSC ne sera accordé aux membres des organes de gestion ou aux commissaires aux comptes de la Société Apporteuse et/ou de la Société Bénéficiaire.

8. Actif et Passif devant être apportés. L'Apport comprend une branche d'activités au sens de l'article 308bis-3 de la LSC. La Branche d'Activités comprend donc tous les actifs et passifs, tant corporels qu'incorporels suivants, exprimés en euros:

	Branche
Provisions pour charges	-156 103,21
Emprunt Palatine 3260KE Argenteuil	-2 930 389,72
Emprunt BECM 3000KE Cluses	-2 394 270,40
Emprunt CACE 1800 K€ Andrezieux	-1 482 579,28
Emprunt SLB 2500KE Chalons en Champagne	-2 287 530,53
Emprunt FORTIS 2700 k€ Messancy	-1 043 096,27
Emprunt BPLL 730K€ Sélestat	-660 603,69
Emprunt BPLL 3000K€ Ste Foy les Lyon	-2 623 961,93
Emprunt BPLL 3350K€ Ste Foy Les Lyon	-2 193 472,69
Emprunt BRED 2200 KE Montélimar	-1 979 999,98
Emprunt OSEO Sélestat (SLB)	-121 252,47
Emprunt SGBT 430KE Bureau Luxembourg	-370 893,15
Dépôt de garantie Andrezieux	-15 000,00
Intérêts courus/emprunt	-33 324,07
Logiciels	16 280,00
Terrain non bâti Messancy	915 000,00
Terrain non bâti Sélestat	730 000,00
Terrain bâti Argenteuil	1 410 000,00
Terrain bâti Cluses	969 717,78
Terrain bâti Chalons en Champagne	742 555,00
Terrain bâti MONTELIMAR	384 878,00
Terrain bâti STE FOY LES LYON	3 550 000,00
Construction Argenteuil	3 274 674,51
Construction Chalon en Champagne	1 879 384,97
Construction Montélimar	1 820 841,78
Construction Cluses	1 977 718,24
Construction Andrezieux	1 572 525,64
Construction PICARD ANDREZIEUX	168 918,87

Construction Ste Foy les Lyons	2 390 008,03
Bureau de Luxembourg	474 853,77
Agencement bureau Luxembourg	34 317,74
Matériel informatique Luxembourg	12 742,19
Mobilier	39 404,39
Construction en cours Blagnac	21 734,60
Construction en cours Messancy	148 784,26
Construction en cours Sélestat	178 254,98
Dépôt de garantie versé:	4 500,00
ARGENTEUIL	
Amortissements logiciels	-11 904,25
Amort construct° bureaux Luxembourg	-73 206,48
Amort construct° Chalon	-112 614,05
Amort construct° Montélimar	-163 768,83
Amort construct° Andrezieux	-125 056,31
Amort construct° Cluse	-225 866,25
Amortissement ANDREZIEUX PICARD	-6 155,69
Amort. construction Ste Foy les Lyons	-30 725,22
Amortissements agencements	-6 506,98
Amortissements mat info et bureau	-11 726,10
Amortissements du mobilier	-24 616,32
Risque sur Blagnac	-21 734,60
Fournisseurs	-592 262,86
Fournisseurs: retenues de garantie Exte	-11 562,38
Retenue garantie Andrezieux	-807,90
Retenue de garantie Chalon en Champagne	-12 454,38
Factures frais à recevoir	-16 291,81
Factures travaux à recevoir	-704 589,56
Avoirs à recevoir	1160,15
Client	355 104,07
Produits à recevoir (fact à étab)	725 535,57
Factures à établir VRUCHT	46 753,36
Avoir à établir	-22 000,27
Retenues s/salaires	526,40
Cass (centre commun sécurité social)	-2 065,69
TVA s/immobilisations-France	180 409,62
TVA sur achats 19,6% France	13 024,41
TVA ventes 19,6% France	-125 751,92
TVA à régulariser	165 013,00
TVA s/ factures à recevoir	91 329,43
TVA sur facture à établir	-119 331,86
Débiteurs et créiteurs divers	-74 043,00
Créance GIE Ste Foy les Lyon	4 791,86
Charges constatées d'avance	27 323,22
Produits à reporter	-270 449,48
	<u>3 270 096,26</u>

Comme prévu à l'article 308bis-3 de la LSC, l'Apport implique que tous les actifs et passifs de la Branche d'Activités seront automatiquement transférés, de plein droit, à la Société Bénéficiaire. La Société Bénéficiaire acquerra tous les droits et obligations de la Société Apporteuse relatifs à l'Apport.

Tous les éléments d'actif et du passif de la Société Apporteuse qui ne sont pas expressément assignés à la Société Bénéficiaire en vertu du présent projet (y compris ses annexes) resteront dans le patrimoine de la Société Apporteuse.

Les éléments d'actif et de passif de la Société Apporteuse relatifs à la Branche d'Activités seront apportés dans l'état où ils se trouvent actuellement et à leur valeur comptable. La Société Bénéficiaire sera considérée comme ayant parfaite connaissance de l'état des actifs et passifs apportés.

La Société Bénéficiaire sera tenue de l'acquit du passif pris en charge par elle, tel qu'il est désigné antérieurement, comme l'aurait été la Société Apporteuse elle-même, à laquelle elle succédera pour toutes dettes et charges, y compris celles antérieures au 30 septembre 2010 et qui viendraient à se révéler ultérieurement dès lors qu'elles sont directement liées à la Branche d'Activité objet du présent projet.

L'Apport comprend tous les droits, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, garanties personnelles ou réelles et autres, dont bénéficie ou est titulaire, dans le cadre de la Branche d'Activités à apporter, la Société Apporteuse.

L'apport comprend donc en outre et de façon non exhaustive la clientèle, le matériel servant à l'exploitation de la branche d'activités, les contrats de travail liés à cette branche d'activités, les contrats d'assurance, les licences, tous les droits et obligations contractuels, les livres commerciaux.

L'apport comprend en outre les immeubles suivants détaillés comme suit:

I. Immeubles sis en France

1°) A ANDREZIEUX-BOUTHEON (Loire) 42160. 11 avenue Jean Mermoz

Un bâtiment à usage commercial édifié sur un terrain cadastré section AK, sous les numéros 88 pour 33 a 44 ca et 89 pour 64 a 53 ca, soit au total 97a 97ca.

Et tous les droits au bail à construction portant sur ledit terrain.

Effet relatif:

Les constructions pour les avoir fait édifier sans conférer de privilège d'architecte, d'entrepreneur ou d'ouvrier.

Le bail à construction acte reçu par Me Jean GOYET, Notaire à SAINT ETIENNE (Loire), le 7 avril 2009, publié au Bureau des Hypothèques de MONTBRISON, le 28 avril 2009, volume 2009P, numéro 2122.

2°) A ARGENTEUIL (Val d'Oise) 95100-192 avenue de Stalingrad

Un bâtiment à usage commercial

Avec sol et terrain attenant,

Le tout cadastré section AP, sous les numéros

- 655 pour 70 a 17 ca,

- 657 pour 18 a 42 ca,

- 659 pour 4 a 58 ca,

Soit une contenance cadastrale totale de 93 a 17 ca.

Effet relatif:

Les constructions pour les avoir fait édifier sans conférer de privilège d'architecte, d'entrepreneur ou d'ouvrier.

Le terrain pour l'avoir acquis aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Noël KINTZIG, Notaire à SAINT LAURENT DE MURE, le 30 août 2007, publié au quatrième Bureau des Hypothèques de CERGY PONTOISE, le 9 octobre 2007, volume 2007P, numéro 4744,

Moyennant un prix payé comptant et quittancé à l'acte.

3°) A CHALONS EN CHAMPAGNE (Marne) 51000 route de Montmirail et avenue Pierre Semard à l'angle de ces deux rues

Un bâtiment à usage commercial

Avec sol et terrain attenant,

Le tout cadastré section BY, sous le numéro 359 pour 64 a 57 ca.

Ledit terrain formant le lot numéro QUATRE (4) du lotissement dénommé «LOTISSEMENT DES CRAYERES» créé suivant arrêté délivré par Monsieur le Député Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE, le 7 mars 2006, modifié suivant arrêté municipal numéro LT05110805A3001-01 en date du 25 août 2006.

Effet relatif:

Les constructions pour les avoir fait édifier sans conférer de privilège d'architecte, d'entrepreneur ou d'ouvrier.

Le terrain pour l'avoir acquis aux termes d'un acte reçu par Me Franck LESCOUT, Notaire à REIMS, le 14 février 2008, publié au premier bureau des hypothèques de CHALONS EN CHAMPAGNE, le 6 mars 2008, volume 2008P, numéro 871.

Moyennant un prix payé comptant et quittancé à l'acte.

4°) A CLUSES (Haute-Savoie) 74300 - 238 avenue Paul Béchet

Un bâtiment à usage commercial

Avec sol et terrain attenant,

Le tout cadastré section AB, sous les numéros:

- 229 pour 10 a 16 ca,

- 256 pour 49 a 55 ca,
 - 257 pour 00 a 27 ca,
- Soit une contenance cadastrale totale de 59 a 98 ca.

Effet relatif:

Les constructions pour les avoir fait édifier sans conférer de privilège d'architecte, d'entrepreneur ou d'ouvrier.

Le terrain pour l'avoir acquis aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Noël KINTZIG, Notaire à SAINT LAURENT DE MURE, le 14 mars 2007, publié au Bureau des Hypothèques de BONNEVILLE, le 10 avril 2007, volume 2007P, numéro 3673,

Moyennant un prix payé comptant et quittancé à l'acte.

5°) A MONTELMAR (Drôme) 26000 - lieudit Le Grand Pélican -route de Marseille

Dans un ensemble immobilier en copropriété cadastré section ZS, sous les numéros.

- 337 pour 62 a 61 ca,
- 340 pour 81 a 86 ca,
- 342 pour 10 a 01 ca
- 344 pour 15 a 82 ca,

Soit une contenance cadastrale totale de 1 ha 70 a 30 ca.

Ladite parcelle constituant le lot numéro deux (2) de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée «LES PORTES DE PROVENCE».

Lot numéro trois (3):

Dans le bâtiment C, un local à usage commercial situé à gauche pour un observateur regardant le bâtiment C, composé de locaux sociaux, bureaux, réserves, couloir et surface de vente.

Quai de déchargement sur l'arrière.

Avec les 452/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les 512/1.000èmes des parties communes particulières au bâtiment C.

Effet relatif:

Acquisition en l'état futur d'achèvement aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Luc MAITRE, Notaire à MARIGNANE, le 27 juin 2008, publié au deuxième Bureau des Hypothèques de VALENCE, le 8 août 2008, volume 2008P, numéro 4917,

Moyennant un prix payé partie comptant et quittancée à l'acte et le surplus stipulé payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux, entièrement réglé depuis.

6°) A SELESTAT (Bas Rhin) 67600 - 36 route de Colmar

Un bâtiment à usage commercial

Edifié sur le volume numéro AD de l'état descriptif de division établi suivant acte reçu par Me Claude COUDERT, Notaire à DETTWILLER, le 9 juillet 2008, du terrain d'assiette section 24 N°201/15 lieudit route de Colmar n° 34 d'une contenance de 150 a 22 ca.

Effet relatif:

Les constructions pour les avoir fait édifier sans conférer de privilège d'architecte, d'entrepreneur ou d'ouvrier.

Le terrain pour l'avoir acquis aux termes d'un acte reçu par Me Claude COUDERT, Notaire à DETTWILLER, le 9 juillet 2008, inscrit au livre foncier de SELESTAT.

Moyennant un prix payé comptant et quittancé à l'acte.

7°) A SAINTE FOY LES LYON (Rhône) 69110 -13, 15 et 19 rue de la Libération

Un bâtiment à usage commercial

Avec sol et terrain attenant,

Le tout cadastré section AY, sous les numéros.

- 29 pour 59 a 17 ca,
- 31 pour 28 a 42 ca,
- 32 pour 26 a 50 ca,
- 33 pour 32 a 40 ca,

Soit une contenance cadastrale totale de 1ha 46a 49 ca.

Effet relatif:

Les constructions pour les avoir fait édifier sans conférer de privilège d'architecte, d'entrepreneur ou d'ouvrier.

Le terrain pour l'avoir acquis aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Noël KINTZIG, Notaire à SAINT LAURENT DE MURE, le 30 septembre 2008, publié au quatrième Bureau des Hypothèques de CERGY PONTOISE, le 25 novembre 2008, volume 2008P, numéro 5748,

Moyennant un prix payé comptant et quittancé à l'acte.

II. Immeubles sis en Belgique

Commune de MESSANCY / 5 DIVISION / WOLKRANGE

1. Un terrain à bâtir cadastré section B numéro 1157/B de 22 ares 57 centiares;
2. Un terrain à bâtir cadastré section B numéro 1155/B de 30 ares 60 centiares.

Ces biens ont été acquis par la SA GRAND FRAIS IMMOBILIER de la SA MOUGIN INVESTISSEMENTS, ayant son siège social à REIMS (France), chaussée de Bocquaine, 24, suivant acte de vente reçu par les notaires Catherine TAHON, de résidence à Arlon, et Jean-François BRICART, de résidence à Messancy, en date du 3 septembre 2008, transcrit à la Conservation des Hypothèques d'Arlon, le 9 septembre 2008 référence 30-T-09/09/2008-05197,

Pour le prix global de neuf cent quinze mille euros (915.000 €), intégralement payé lors de la signature de l'acte authentique.

Réserves:

Il est précisé que dans l'acte des notaires TAHON et BRICART, du 3 septembre 2008, il était mentionné que l'acquisition par la SA GRAND FRAIS IMMOBILIER portait sur les lots trois (3) et quatre (4) d'un plan annexé au dit acte, dressé par la sprl Bureau Technique Havet, à Arlon, avec des contenances d'après mesurage respectives - mentionnées tant dans l'acte que sur le plan - de 21 ares 55 centiares et 30 ares 38 centiares.

Toutefois, lors de la mutation des biens au nom de la SA GRAND FRAIS IMMOBILIER, l'Administration du Cadastre a omis d'attribuer aux parcelles 1157/B et 1155/B les contenances du plan HAVET.

Suite à un contact de l'Etude de Maître BOSSELER, notaire à Arlon (Belgique), avec le Contrôle du Cadastre d'Arlon en date du 19 novembre 2010, ce dernier va modifier les contenances et attribuer une contenance de 21a 55ca à la parcelle 1157/B et une contenance de 30a 38ca à la parcelle 1155/B.

Pour les immeubles sis en France et en Belgique, des attestations notariales délivrées et signées respectivement en date des 5 novembre 2010 par Maître Didier MOERMAN, notaire associé membre de la Société civile Professionnelle dénommée «SCP GOISSET, MOERMAN, GILIBERT & LONCHAMPT», société titulaire d'un Office Notarial à Annecy et en date du 19 novembre 2010 par Maître Philippe BOSSELER, notaire à Arlon (Belgique) resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

III. Immeuble sis au Luxembourg

Un commerce avec dépôt et vitrine, dans un immeuble en copropriété sis à L-1630 Luxembourg, 40, rue Glesener, cadastré comme suit:

Ville de Luxembourg, section HoA de Hollerich,

- numéro 367/5519, lieu-dit "rue Glesener", place (occupée), immeuble en copropriété, avec une contenance de 3 ares 38 centiares.

Cet immeuble est placé sous le régime de la copropriété et a fait l'objet d'un règlement de copropriété, lequel se trouve désigné et défini dans un acte de vente avec mise en copropriété et règlement général de copropriété (acte de base), dressé par le Notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Mersch, le 29 mai 1980, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 29 mai 1980, volume 847, numéro 23, modifié aux termes d'un acte de dépôt du 3 juin 2010 (loi du 19 mars 1988 relative à la publicité Foncière en matière de copropriété) reçu par Maître Carlo WERSANDT, Notaire de résidence à Luxembourg, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 14 juillet 2010, volume 2282, numéro 78.

Désignation

a) en propriété privative et exclusive:

- le LOT NUMERO 011.

avec désignation cadastrale 011 UD 81,

savoir comme partie privative un DEPOT sis au premier sous-sol, ayant d'après le cadastre une surface utile de 27,84 m², faisant 18,746/1.000es;

- le LOT NUMERO 021.

avec désignation cadastrale 021 UD 00,

savoir comme partie privative un COMMERCE sis au rez-de-chaussée, ayant d'après le cadastre une surface utile de 112,90 m², faisant 152,042/1.000es;

- le LOT NUMERO 022.

avec désignation cadastrale 022 UB 00,

savoir comme partie privative une VITRINE sis au rez-de-chaussée, ayant d'après le cadastre une surface utile de 11,20 m²,

faisant 11,312/1.000es;

b) en copropriété et indivision forcée:

CENT QUATRE-VINGT-DEUX VIRGULE CENT MILLIEMES (182,100/1.000èmes) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol ou terrain,

tels que ces éléments immobiliers existent et se comportent, avec tous immeubles par destination et tous droits quelconques pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Titre de propriété

La Société Apporteuse est propriétaire desdits éléments immobiliers pour les avoir acquis aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 6 septembre 2007, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 21 septembre 2007, volume 2084, numéro 29.

Conditions de l'apport immobilier

1.- Les immeubles sont apportés tels et ainsi qu'ils se contiennent et se comportent au jour de la date d'Entrée en Vigueur et que la Société Bénéficiaire déclare connaître pour en avoir pris inspection, avec toutes leurs appartenances et dépendances et à l'inclusion de tous éléments mobiliers corporels qui y sont attachés ou qui en dépendent et qui ont le caractère d'immeubles par destination, avec tous droits quelconques pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve ainsi qu'avec toutes les servitudes légales ou conventionnelles, actives ou passives, occultes ou apparentes, pouvant y être attachées, à ses risques et périls et sans recours contre la Société Apporteuse.

La Société Bénéficiaire déclare qu'elle est parfaitement informée des éventuelles servitudes.

Il est renoncé pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le conservateur des hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

2.- Il n'y aura de part et d'autre ni garantie ni répétition, pour raison soit de vices et de dégradations quelconques, même cachés, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou pour différence de contenance; une telle différence, excédât-elle même un vingtième, serait au profit ou à la perte de la Société Bénéficiaire.

Il n'est de même donné aucune garantie pour les autres indications cadastrales.

3.- L'entrée en jouissance a lieu en date de l'Entrée en Vigueur, date à laquelle les impôts fonciers et autres redevances sont à charge de la Société Bénéficiaire, sans préjudice des formalités de mutation restant à accomplir en France, Belgique et au Grand-Duché.

4.- La Société Apporteuse déclare que l'apport des biens immobiliers sis en France et en Belgique n'est grevé d'aucun droit de préemption au profit d'un tiers.

5.- La Société Apporteuse déclare qu'il n'existe aucun obstacle d'ordre légal, urbanistique, judiciaire ou administratif à l'apport des immeubles sis en France et en Belgique.

6.- L'apport comprend également tous les éléments incorporels tels que contrats de location, ainsi que tous les droits quelconques, créances, bénéfices et avantages découlant ou pouvant découler de toutes conventions conclues avec des tiers et de tous litiges, notamment tous contrats de construction en état futur d'achèvement dont la réception des bâtiments n'a pas encore eu lieu à ce jour.

La Société Bénéficiaire est tenue de respecter les baux soit verbaux soit écrits pouvant exister et sera à partir de la date d'Entrée en Vigueur par contre subrogée dans tous les droits de la Société Apporteuse contre les locataires.

7.- La Société Bénéficiaire fera son affaire de l'enregistrement, du dépôt et de la transcription des présentes en France et en Belgique partout où il sera besoin, ainsi que de toutes formalités de mutation généralement quelconques, et tant la Société Apporteuse que la Société Bénéficiaire déchargent pleinement et entièrement le notaire instrumentant de toutes formalités, recherches et démarches y relatives.

Pour l'exécution du présent acte, et notamment pour en assurer la publication et la transcription aux bureaux des hypothèques compétents en France et en Belgique, pouvoir individuel avec faculté de substitution sera accordé par les actionnaires à Maîtres Didier MOERMAN, préqualifié et à Maître Philippe BOSSELER, préqualifié, aux fins de prendre toutes mesures afférentes.

En particulier, pouvoir leur sera accordé de procéder si besoin en est, à tout ajout, toutes rectifications ou modifications ayant trait aux désignations et contenances cadastrales, ainsi qu'à toutes déclarations supplémentaires additives, modificatives ou autres concernant le titre de propriété, l'exécution de domicile, le fisc, les servitudes et d'une manière générale à faire et signer toutes déclarations rendues nécessaires pour l'enregistrement et la transcription du présent acte, le tout avec pouvoir de substitution.

8.- La société Bénéficiaire déclare être parfaitement et exhaustivement informée de la situation hypothécaire des biens immeubles apportés, sur base d'états et de relevés hypothécaires récents mis à sa disposition. Jusqu'à ce jour, la situation hypothécaire des biens immeubles apportés n'a pas subi de modifications par rapport aux énonciations du rapport du réviseur et des état et relevés hypothécaires dont question-ci avant.

9.- Le transfert du passif hypothécaire dont restent grevés les biens immeubles objets du présent apport se fera de La Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire, conformément à l'article 308bis -3 de la LSC.

10.- Pour les éléments immobiliers sis à L-1630 Luxembourg, 40, rue Glesener, le notaire a attiré l'attention de la partie acquéreuse sur l'application du règlement-taxe du 14 mars 1988 de la Ville de Luxembourg sur les droits d'enregistrement réduits sur toutes les mutations immobilières, les biens immeubles apportés étant classés comme «CONSTRUCTION INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE» au 1^{er} janvier 2010.

11.- La Société Bénéficiaire déclare qu'elle a pris bonne connaissance des actes de division des immeubles et règlements de copropriété, un exemplaire de chaque lui ayant été remis avant la signature des présentes.

La Société Bénéficiaire sera à la date d'Entrée en Vigueur subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Apporteuse résultant desdits règlements.

La Société Bénéficiaire s'oblige et elle oblige ses ayants-cause solidairement et indivisiblement entre eux, à l'exécution desdits règlements dans tous leurs termes et pour autant qu'ils se rapportent aux parties privatives et aux quotités de copropriété dans les parties communes apportées par les présentes.

12.- Lors de tout changement, soit en propriété, soit en jouissance, des biens en copropriété faisant l'objet du présent acte, les actes translatifs ou déclaratifs de propriété ou de jouissance devront contenir la mention que les intéressés ont une parfaite connaissance du règlement de copropriété et qu'ils sont subrogés de plein droit dans les droits et obligations qui en résultent.

13.- La Société Bénéficiaire déclare avoir connaissance de ce que sa propriété par indivis avec les autres copropriétaires des parties communes de l'immeuble est une indivision forcée et que cette indivision ne tombe pas sous l'application de l'article 815 du Code civil.

14.- Toutes les charges communes courantes, venues à échéance à la date d'Entrée en Vigueur, restent à charge de la Société Apporteuse; toutes charges communes courantes qui ne viennent à échéance que postérieurement à la date d'Entrée en Vigueur, sont à charge de la Société Bénéficiaire.

Les charges pour travaux de remise en état, de remplacement, d'amélioration et, le cas échéant, de réfection de parties communes ou d'éléments d'équipement commun, décidés par l'assemblée des copropriétaires avant la date d'Entrée en Vigueur, lors même que leur exécution ne serait pas encore commencée et/ou la charge liquide et exigible non encore décomptée, sont à charge de la Société Apporteuse.

La Société Bénéficiaire reconnaît avoir été mis au courant par le notaire des dispositions de l'alinéa final de l'article 25 de la loi du 16 mai 1975 édictant la responsabilité solidaire de la Société Bénéficiaire vis-à-vis du syndicat pour les charges communes.

Toutefois, un décompte entre parties sera fait pour les avances sur frais communs payés par la Société Apporteuse et les frais réels communs réduits et ce à la date d'Entrée en Vigueur, la différence en plus ou en moins entre ces avances et les frais réels étant bonifiés à ou par la Société Apporteuse.

Le notaire a enfin attiré l'attention des parties sur le fait qu'une lecture des compteurs d'eau, de gaz et d'électricité doit être effectuée à la date d'Entrée en Vigueur afin de permettre la répartition de ces frais entre ancien et nouveau propriétaire.

La Société Apporteuse déclare reverser à la Société Bénéficiaire le montant des loyers et des charges perçus ou à percevoir par les actuels locataires des éléments immobiliers apportés calculés au pro rata de la durée de possession du mois en cours.

La Société Apporteuse s'engage également à transférer les garanties accordées par les locataires actuels ou par toute autre personne à la Société Bénéficiaire dans un délai d'un mois à compter de la date d'Entrée en Vigueur.

La Société Apporteuse s'engage également à informer les actuels locataires des éléments immobiliers apportés du changement des coordonnées bancaires du bailleur telles qu'indiquées dans les contrats de baux respectifs signés par la Société Apporteuse avec les actuels locataires des éléments immobiliers apportés et de leur indiquer les coordonnées bancaires de la Société Bénéficiaire. Au cas où les locataires effectueraient des paiements de toute nature à la Société Apporteuse après la date d'Entrée en vigueur, la Société Apporteuse s'engage à reverser à première demande à la Société Bénéficiaire ces montants sur le compte indiqué alors par la Société Bénéficiaire.

La Société Apporteuse s'engage enfin à transférer l'ensemble des coordonnées et informations détenues relatives aux actuels locataires des éléments immobiliers apportés à la Société Bénéficiaire.

11.- L'éventuel fonds de réserve, alimenté par la Société Apporteuse, restera acquis à la Société Bénéficiaire, sauf convention contraire entre parties, ratifiée par le syndic.

9. Consultation de documentation. Les actionnaires de la Société Apporteuse auront le droit d'examiner les documents suivants précisés à l'article 295 paragraphes (1) a) et b) de la LSC au siège social de la Société Apporteuse et ce au moins un mois avant que l'Apport ne prenne effet:

(a) le projet d'apport; et

(b) les comptes annuels et les rapports de gestion de la Société Apporteuse des trois derniers exercices.

Chaque actionnaire peut obtenir copie des documents mentionnés ci-dessus sur demande et sans frais.

10. Dispositions fiscales.

- L'Apport sera hors du champ d'application de la TVA conformément aux articles 9.2 et 15.2 de la Loi luxembourgeoise du 12 février 1979 sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

- Concernant les immeubles situés en France, l'Apport s'inscrit dans le cadre de l'article 257 bis du Code Général des Impôts français.

L'article 257 bis du Code Général des Impôts prévoit que sont dispensées de Taxe sur la Valeur Ajoutée les livraisons de biens et prestations de services réalisées entre redevables de la TVA à l'occasion d'une transmission d'universalité totale ou partielle de biens.

En conséquence la Société Apporteuse déclare:

- Que les immeubles apportés sont inscrits à son bilan en immobilisation corporelle
- Que les immeubles apportés font l'objet d'une location soumise à la TVA française
- Qu'elle a affecté ceux non encore achevés à la réalisation d'une activité de location immobilière

La société Bénéficiaire de son côté déclare:

- Que les immeubles continueront d'être loués en vertu des baux soumis à la TVA sur option

- Qu'elle opte pour l'assujettissement des loyers perçus à la TVA dans les conditions de l'art 260-2° du Code Général des Impôts en vigueur en France

- Que les immeubles reçus dans le cadre de l'Apport sont destinés à figurer à son actif immobilisé

- Qu'elle entend poursuivre l'affectation des immeubles en cours de construction à la réalisation d'une activité de location immobilière

- L'Apport sera soumis à un droit fixe de 75 Euros en vertu des articles 1 et 6 de la Loi luxembourgeoise du 19 Décembre 2008.

Le notaire soussigné atteste par les présentes de l'existence et de la légalité du projet d'Apport et de tous les actes, documents et formalités qui incombent d'après la loi aux sociétés participant audit projet.

11. Remarque. Le notaire instrumentaire a préalablement aux présentes et exhaustivement informé les comparantes, représentées comme dit ci-dessus, des incertitudes existant encore à ce jour et relatives, notamment, à la situation urbanistique des immeubles en Belgique et l'éventuelle existence d'obstacles à leur apport. Nonobstant cette information, les comparantes déclarent vouloir procéder.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature en raison du présent acte sont évalués à sept mille euros (EUR 7.000,00.-).

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile chacune en son siège social.

Dont acte fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux représentants des comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. MESTDAGH, F. BERODIER, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 22 novembre 2010. Relation: MER / 2010 / 2202. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Mersch, le 22 novembre 2010.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2010155117/566.

(100177998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Johnebapt Holding Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 32.872.

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 novembre 2010 n'ayant pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Johnebapt Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.

3. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010157607/1031/19.

Global Trend Equity OP, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion de Global Trend Equity OP modifié au 15 novembre 2010 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010152099/10.

(100173747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Pimco Luxembourg IV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 156.871.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighteenth day of November;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Pacific Investment Management Company LLC, located at 840 Newport Center Drive, Newport Beach, California 92660, (United States of America),

here represented by M^e Antonios NEZERITIS, avocat à la Cour, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given in Newport Beach (United States of America).

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing proxy and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as said above, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société anonyme which it declares to organise as follows:

ARTICLES OF INCORPORATION

Art. 1. There exists among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued a corporation in the form of a société anonyme under the name of PIMCO LUXEMBOURG IV S.A. (the "Corporation").

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited duration. The Corporation may be dissolved at any moment by the resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the "Articles of Incorporation"), as prescribed in article twenty-two hereof.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of Luxembourg undertakings for collective investment ("UCIs") and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided co-proprietorship interests in the UCIs.

The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the UCIs. It may, on behalf of the UCIs, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfer in its name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise, on behalf of the UCIs and the holders of units or certificates of the UCIs, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting assets of the UCIs. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by chapter 14 of the Luxembourg law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended (the "Law of 2002").

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Corporation (the "Board of Directors"). The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-), consisting of five hundred (500) shares in registered form with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share.

The shares are and shall remain registered shares. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his domicile or registered office, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in article twenty-two hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in the Grand Duchy of Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday of the month of May at 4.00 p.m.. If such day is not a bank business day in the Grand Duchy of Luxembourg (a "Business Day"), the annual general meeting shall be held on the next following Business Day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by electronic mail or telefax.

Shareholders may also vote by means of a dated and duly completed form which must include the information as set out herein. The Board of Directors may in its absolute discretion indicate in the convening notice that the form must include information in addition to the following information: the name of the Corporation, the name of the shareholder as it appears in the register of shareholders; the place, date and time of the meeting; the agenda of the meeting; an indication as to how the shareholder has voted.

In order for the votes expressed by such form to be taken into consideration for the determination of the quorum and majority, the form must be received by the Corporation or its appointed agent at least three Business Days before the meeting or any other period as may be indicated in the convening notice by the Board of Directors.

If so decided by the Board of Directors at its discretion and disclosed in the convening notice for the relevant meeting, shareholders may take part in a meeting by way of videoconference or by any other means of telecommunication which allow them to be properly identified and in such case will be considered as present for the quorum and majority determination.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholders' address in the register of shareholders. If however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may

elect a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a deciding vote.

Art. 12. The Board of Directors will choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the Board of Directors but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors may from time to time appoint the officers of the Corporation, including a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles of Incorporation, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors. Notice of any meeting of the Board of Directors shall be given in writing or by electronic mail or telefax to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by electronic mail or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by electronic mail or telefax another director as his proxy. The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two directors are present and if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. No board meeting may be held in and no director may participate in a meeting from the United Kingdom.

The meeting held at a distance by way of such means of communication shall be deemed to have taken place at the registered office of the Corporation.

The directors may also approve by unanimous vote a circular resolution, by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by electronic mail or telefax, confirmed in writing, which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall have power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving PACIFIC INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY LLC or any subsidiary or any affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

To the fullest extent permitted by law, the Corporation shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators (each, an "Indemnified Person"), against all liabilities, losses, claims or damages in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party, which is related to, arising out of or in connection with his

being or having been a director or officer of the Corporation or by reason of his acting or refraining from acting on behalf of the Corporation, or at his request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, and will reimburse each Indemnified Person for all costs and expenses (including fees and expenses of counsel) as they are incurred in connection with investigating, preparing, pursuing or defending any action, claim, suit, investigation or proceeding with respect thereto, whether or not pending or threatened and whether or not any Indemnified Person is a party; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The general manager, if any, of the Corporation shall be the chief operating officer and chief executive officer of the Corporation and shall have full authority to act on behalf of the Corporation in all matters concerned with the daily management and affairs of the Corporation and with carrying out all acts in furtherance of the corporate policy and purpose.

Art. 17. The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors of the Corporation, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 18. The annual accounting documents of the Corporation shall be controlled by an independent auditor in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The independent auditor shall be elected by the general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the 31st day of December. The accounts of the Corporation shall be expressed in Euro or such other currency as the Board of Directors may determine.

Art. 20. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation as stated in article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article six hereof. The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profit shall be disposed of and may declare dividends.

The dividends declared shall be paid in Euro or any other currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The Board of Directors may, in accordance with the provisions of Luxembourg laws, declare and pay an interim dividend.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the Law of 2002.

Transitory provisions

1) The first accounting year shall begin on the date of incorporation of the Corporation and terminate on 31 December 2011.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2012.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Corporation thus having been established, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder, the company Pacific Investment Management Company LLC, prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) is from this day on at the free disposal of the Corporation, as it has been proved to the notary by a bank certificate, who expressly attests thereto.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and states explicitly that these conditions are fulfilled.

125082

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of the its incorporation, is approximately one thousand eight hundred Euros.

Resolutions taken by the sole shareholder

The party appearing, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions.

First resolution

Are appointed directors until the next annual general meeting of shareholders:

(a) Mr. Joseph Vincent MCDEVITT, Managing Director, PIMCO Europe Ltd, born in Winchester, Massachusetts (United States of America), on 6 July 1953, with professional address at 103 Wigmore Street, London W1U 1QS, (United Kingdom);

(b) Mr. Craig Allen DAWSON, Managing Director, PIMCO Europe Ltd, Munich branch, born in Lynwood, California (United States of America), on 29 September 1968, with professional address at 112-116 Nymphenburgerstrasse, 80636, Munich, (Germany);

(c) Mr. Jeffrey Michael SARGENT, Executive Vice President of PIMCO Europe Ltd, Munich branch, born in Utah (United States United States of America), on 1 January 1963, with professional address at 112-116 Nymphenburgerstrasse, 80636, Munich, (Germany).

Second resolution

Is elected as independent auditor until the next annual general meeting of shareholders:

The private limited liability company PricewaterhouseCoopers, established and having its registered office in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg under the number B 65477.

Third resolution

The address of the Corporation is fixed at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the undersigned notary by his name, Christian name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed together with Us notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille dix, le dix-huitième jour de novembre,

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Pacific Investment Management Company LLC, située à 840 Newport Center Drive, Newport Beach, California 92660, (États-Unis d'Amérique),

ici représentée par Monsieur Antonios NEZERITIS, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Newport Beach (États-Unis d'Amérique).

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après émises, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de PIMCO LUXEMBOURG IV S.A. (la "Société").

Art. 2. La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de ces statuts (les " Statuts"), ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la création, l'administration et la gestion d'organismes de placement collectif (" OPC") de droit luxembourgeois et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise des OPC.

La Société se chargera de toute action en rapport avec la gestion, l'administration et la promotion des OPC. Elle pourra, pour le compte des OPC, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et tous transferts à son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères et exercer pour le compte des OPC et des propriétaires de parts ou de certificats des OPC tous droits et privilèges en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des OPC. Cette énumération n'est pas limitative, mais simplement indicative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par le chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la "Loi de 2002").

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration"), des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), représenté par cinq cents (500) actions nominatives d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par action.

Les actions sont et resteront nominatives. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son domicile ou siège social, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaire pour agir à cet effet.

La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 16.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable au Grand-Duché de Luxembourg (un "Jour Ouvrable"), l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Les actionnaires peuvent aussi voter par le biais d'un formulaire dûment rempli et daté qui doit inclure les informations telles que décrites ci-après. Le Conseil d'Administration peut indiquer à sa seule discrétion dans l'avis de convocation que le formulaire devra inclure d'autres informations en plus des informations suivantes: le nom de la Société, le nom de l'actionnaire tel qu'il apparaît dans le registre des actionnaires; le lieu, la date et l'heure de l'assemblée; l'ordre du jour de l'assemblée; une indication concernant la manière dont l'actionnaire a voté.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société ou son mandataire nommé à cet effet au moins trois Jours Ouvrables avant l'assemblée ou tout autre délai fixé par le Conseil d'Administration dans l'avis de convocation.

Si il en est ainsi décidé par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion et que cela est indiqué dans l'avis de convocation pour l'assemblée concernée, les actionnaires pourront participer à une assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et dans ce cas ils seront considérés comme présents pour la détermination des règles de quorum et de majorité.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions à une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants. Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à une assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires. Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, retraite ou pour une autre cause, les administrateurs restants pourront élire un administrateur pour remplir ce poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration peut, de temps à autre, nommer des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général et des directeurs généraux adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné par écrit ou par voie électronique ou par télécopie à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par courrier électronique ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si deux administrateurs sont présents et si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Aucune réunion du Conseil d'Administration ne pourra être tenue au Royaume-Uni et aucun administrateur ne pourra participer à une réunion à partir du Royaume-Uni.

La réunion tenue à distance au moyen de tel moyens de communication sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Les administrateurs peuvent également approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par courrier électronique ou télécopieur confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec PACIFIC INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY LLC ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Dans la mesure prévue par la loi, la Société indemniserà tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs (chacun une " Personne Indemnisée"), des responsabilités, pertes, plaintes ou dommages occasionnés par tout action ou procès auquel il aura été partie qui est afférent ou occasionné ou en relation avec sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, ou en raison de son action ou de son abstention d'agir pour le compte de la Société ou à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, et remboursera chaque Personne Indemnisée pour tous les frais et dépenses (dont les honoraires et dépenses des avocats) lorsqu'ils sont occasionnés en relation avec la recherche, la préparation, la poursuite ou la défense de toute action, plainte, procès, recherche ou procédure afférente qu'elle soit en cours ou possible et que la Personne Indemnisée y soit ou non partie; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le directeur général de la Société, s'il y en a un, sera le chef d'exploitation et d'exécution de la Société et aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Tout pouvoir non expressément réservé par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale des actionnaires est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 18. Les documents comptables annuels de la Société seront contrôlés par un réviseur d'entreprises conformément au droit luxembourgeois. Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Art. 19. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en euros ou en toute autre devise que le Conseil d'Administration pourrait choisir.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article six ci-

avant. L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et pourra déclarer des dividendes.

Les dividendes déclarés seront payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration, et pourront être payés aux temps et lieu choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration déterminera souverainement le taux de change applicable à la conversion des dividendes en la devise de paiement.

Le Conseil d'Administration peut, en conformité avec les dispositions de la loi luxembourgeoise, déclarer et payer un acompte sur dividendes.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'à la Loi de 2002 et à la Loi de 2007.

Provisions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.

2) La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2012.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société Pacific Investment Management Company LLC, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et à l'instant la comparante ès qualités qu'elle agit, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et à l'unanimité, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires:

(a) Monsieur Joseph Vincent MCDEVITT, Managing Director, PIMCO Europe Ltd, né à Winchester, Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique), le 6 juillet 1953, avec adresse professionnelle au 103 Wigmore Street, London W1U 1QS, (Royaume Uni);

(b) Monsieur Craig Allen DAWSON, Managing Director, PIMCO Europe Ltd, succursale de Munich, né à Lynwood, Californie (Etats-Unis d'Amérique), le 29 septembre 1968, avec adresse professionnelle à 112-116 Nymphenburgers-trasse, 80636, Munich, (Allemagne);

(c) Monsieur Jeffrey Michael SARGENT, Executive Vice President, PIMCO Europe Ltd., Munich branch, né à Utah (Etats-Unis d'Amérique), le 1^{er} janvier 1963, avec adresse professionnelle au 112-116 Nymphenburgerstrasse, 80636, Munich, (Allemagne).

Deuxième résolution

Est nommée réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:

La société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers, établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 65477.

Troisième résolution

L'adresse de la Société est fixée au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. NEZERITIS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 novembre 2010. LAC/2010/51521. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156097/496.

(100179854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Risk & Reinsurance Solutions S.A. en abrégé "2RS", Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 94.494.

Eurco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 43.390.

L'an deux mil dix, le vingt-sept octobre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Arnaud BIERRY, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à L-2163, Luxembourg, 23, avenue Monterey

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme «RISK & REINSURANCE SOLUTIONS S.A.», ayant son siège social à 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 94.494, constituée par acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 16 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 820 du 07 août 2003 (ci-après, "l'Absorbante"),

en vertu d'une procuration lui conférée par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 4 octobre 2010 dont une copie, après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation, et agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme «EURCO S.A.», ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 43.390, constituée suivant un acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 297 du 21 juin 1993 (ci-après, "l'Absorbée"),

en vertu d'une procuration lui conférée par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 4 octobre 2010 dont une copie, après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, dans sa qualité décrite ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

Projet de fusion

1) Lors de leurs réunions du 4 octobre 2010, les conseils d'administration des sociétés prémentionnées ont pris la décision de réaliser une fusion par absorption de EURCO S.A par RISK & REINSURANCE SOLUTIONS S.A., ayant pour effet de transférer l'ensemble des éléments d'actif et de passif de EURCO S.A. à RISK & REINSURANCE SOLUTIONS S.A., conformément aux Articles 259 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

2) L'Absorbante, a un capital social qui est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) et divisé en dix milles (10.000) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérés, et détient l'intégralité du capital social de l'Absorbée s'élevant à trois cent soixante-dix mille euros (EUR 370.000,-) représenté par deux mille (2000) actions dont mille (1.000) actions de catégorie A et mille (1.000) actions de catégorie B, ayant une valeur nominale de cent quatre-vingt-cinq euros (185,-EUR) chacune.

3) RISK & REINSURANCE SOLUTIONS S.A., (la "Société Absorbante") entend fusionner conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la Loi et les textes subséquents, avec EURCO S.A. (la "Société Absorbée" et, ensemble avec la Société Absorbante, les "Sociétés Fusionnantes") par absorption de cette dernière.

4) La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la Société Absorbante est fixée au 1^{er} janvier 2010.

5) Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a d'actionnaires titulaires de droits spéciaux ou détenteurs de titres autres que les actions.

6) Aucun avantage particulier n'a été attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des Sociétés Fusionnantes.

7) La fusion prendra effet entre parties et vis-à-vis des tiers au 31 décembre 2010, après publication du présent projet de fusion au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la Loi.

8) Les actionnaires de la Société Absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du projet de fusion, de prendre connaissance au siège social, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la Loi et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

9) L'actionnaire de la Société Absorbante, qui disposera de plus de 5% des actions du capital souscrit, a le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

10) A défaut de réquisition d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 7) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la Loi, à l'exception du paragraphe (1) (b) de cet article.

11) La fusion s'effectuera sur base de la valeur comptable au 31 décembre 2009.

12) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société Absorbée prennent fin à la date de la fusion et décharge pleine et entière est accordée aux organes de la Société Absorbée.

13) La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations de la Société Absorbée vers la Société Absorbante.

14) Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

Remises de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments de droit apportés.

Frais et Droits

Les dépenses, frais, honoraires, rémunérations et charges de toutes espèces dus au titre de la fusion seront supportés par la Société Absorbante et sont estimés à environ 1.000,- EUR.

La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la Société Absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Le notaire soussigné déclare attester, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, de l'existence et de la légalité des actes et des formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes ainsi que du présent projet de fusion.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.BIERRY, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 03 novembre 2010. Relation: LAC/2010/48087. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier timbre aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010156504/92.

(100180224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.